

■ Hôpitaux de Saint-Maurice



Soins de suite
et réadaptation



Traitement
de l'insuffisance
rénale chronique



Santé mentale



livret d'accueil



Hôpitaux de
Saint-Maurice

Bienvenue

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre séjour en vous donnant toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des formalités administratives, du fonctionnement hôtelier et de vos droits.

Tout sera mis en œuvre par nos équipes afin que les soins qui vous sont dispensés et les conditions de votre séjour soient les meilleures possible.

Pour cela, les Hôpitaux de Saint-Maurice se sont engagés dans une démarche visant à optimiser la qualité des prestations d'accueil, de soins et d'hôtellerie. Ce souci d'amélioration constante de nos pratiques rend précieuses vos remarques et vos suggestions.

C'est pourquoi, au moment de votre sortie, il vous sera remis un questionnaire d'évaluation. Nous vous remercions de le compléter et de le remettre au personnel de l'hôpital ou de l'adresser à la Direction de la qualité et de la gestion des risques.

Le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice

Sommaire

■ Présentation de l'établissement	p. 3
■ Votre admission	p. 8
■ Votre séjour	p. 10
■ Des professionnels à votre service	p. 14
■ Vos droits	p. 16
■ Vos droits spécifiques en psychiatrie	p. 20
■ Votre sortie	p. 21
■ Résumé de la Charte de la personne hospitalisée	p. 22

Présentation

Depuis le 1er janvier 2011, les Hôpitaux de Saint-Maurice regroupent l'ancien Hôpital National de Saint-Maurice, spécialisé en soins de suite et réadaptation ainsi que dans le traitement de l'insuffisance rénale chronique, et l'ex Établissement Public de Santé Esquirol, dédié aux troubles de la santé mentale et à la gynécologie obstétrique.

Un peu d'histoire

En 1641, un premier établissement de sept lits est construit grâce à une donation à l'ordre de Saint-Jean de Dieu. Ce premier lieu de soins, qui a déjà une vocation psychiatrique, deviendra bien des années plus tard l'EPS Esquirol.

En 1833, Jean-Étienne Esquirol, un psychiatre français, conçoit l'hôpital tel qu'il est visible actuellement en donnant à l'aménagement des espaces et à l'architecture une dimension curative. La construction des bâtiments est confiée à Émile Gilbert et à son collaborateur Arthur-Nicolas Diet, à qui l'on doit l'Hôtel Dieu de Paris.

Tout au long de son histoire, les plus grands noms de la psychiatrie participeront à l'activité de cet hôpital qui est, en matière de santé mentale, certainement l'un des plus prestigieux de France du point de vue historique, littéraire, médical et architectural.



L'organisation des Hôpitaux de Saint-Maurice

La Loi "Hôpital, Patients, Santé, Territoire" a posé les bases d'une réforme en profondeur du système de santé. Les établissements publics de santé sont désormais dotés d'un Conseil de surveillance qui détermine les orientations stratégiques et exerce une fonction de contrôle permanent sur la gestion. Le Directoire est chargé de conseiller le directeur dans la conduite et la gestion de l'établissement, d'approuver le projet médical et de préparer le projet d'établissement. Le Directeur, en concertation avec le Directoire, et assisté d'une équipe de direction, conduit l'établissement et la mise en œuvre des projets.

De nombreuses instances consultatives participent à la vie de l'hôpital : Commission médicale d'établissement, Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Commission des usagers, Comité technique d'établissement, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Comité de lutte contre les infections associées aux soins, Comité de lutte contre la douleur.

L'histoire de l'Hôpital National de Saint-Maurice est beaucoup plus récente. L'ouverture de l'Asile Impérial de Vincennes est intimement liée aux gigantesques travaux d'urbanisme parisiens voulus par l'Empereur Napoléon III et entrepris par le Préfet Haussmann à partir de 1853.

Sa construction, prévue pour recevoir cinq cents convalescents, fut confiée à Eugène Laval. La commission désignée pour surveiller le bon déroulement des travaux jugeait ce projet utopique et son avenir hasardeux. Aussi recommanda-t-on à l'architecte de construire "pour trente ans".

Dès 1861, il apparaît que les locaux sont insuffisants : l'Empereur ordonne alors des travaux d'agrandissement et l'ouverture d'encore 123 lits.

Finalement, l'Asile accueillit peu d'ouvriers et, dès 1858, devint un hôpital de soins de suite pour les hôpitaux parisiens.

Le terme d'Asile, à connotation péjorative, disparut pour devenir finalement l'Hôpital National de Saint-Maurice en 1992.

N'hésitez pas à consulter notre site internet : www.hopitaux-saint-maurice.fr

Présentation

Une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont engagés dans la procédure de certification menée par la Haute Autorité de Santé (HAS). Vous pouvez consulter les rapports issus de cette démarche sur www.has-sante.fr.

Par ailleurs, les résultats des indicateurs de qualité et de sécurité des soins retenus par le ministère de la santé sont à votre disposition sur le site www.scopesante.fr. Enfin, des évaluations de pratiques professionnelles (EPP) destinées à améliorer la prise en charge des patients sont organisées au regard des recommandations de sociétés savantes.

13 pôles de soins et médico-techniques

Soins de suite et réadaptation

- Pôle Soins de suite et réadaptation adulte
- Pôle Soins de suite et réadaptation enfant
- Pôle P3R (Plateau ressources de rééducation réadaptation dans et hors les murs)

Médecine Chirurgie Obstétrique (MCO)

- Pôle Femme – Enfant
- Pôle traitement de l'insuffisance rénale chronique (CTIRC)

Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant

- Pôle Paris centre
- Pôle Paris 11
- Pôle du 12e arrondissement
- Pôle 94G16
- Pôle Paris centre Est Enfants
- Pôle 94I02 – CCASA
- Pôle 94I03/04

- Pôle Médico-technique (Pharmacie - Service de prévention contre les infections associées aux soins - Imagerie - Antenne laboratoire (CHIC))

Autres activités :

- Équipe mobile psychiatrie et précarité/ Réseau souffrances et précarité
- Centre ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles, île-de-France (CRIAUS)

En plus de leur activité essentielle de soins, les Hôpitaux de Saint-Maurice comprennent l'École nationale de kinésithérapie et de rééducation (ENKRE), ainsi qu'un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI).



Ce livret d'accueil s'adresse spécifiquement aux patients hospitalisés en services de soins de suite et réadaptation, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et en psychiatrie. Les patientes suivies au Pôle Femme - Enfant disposent d'un livret spécifique.

Les soins de suite et réadaptation

Les Hôpitaux de Saint-Maurice accueillent les adultes pour une rééducation spécialisée (rhumatologie, neurologie, traumatologie-orthopédie, gériatrie), ainsi que les enfants qui nécessitent un bilan ou une prise en charge de type rééducation réadaptation dans le cadre d'affections neurologiques acquises ou congénitales, ou de pathologies de l'appareil locomoteur et du rachis. La présence d'une école d'enseignement spécialisé de l'Éducation nationale permet d'assurer, autant que possible, la scolarisation des jeunes patients de la maternelle au collège.

Le pôle de soins de suite et réadaptation enfants dispose aussi d'un Centre de suivi et d'insertion pour enfants et adolescents après atteinte cérébrale acquise et accueille le Centre de référence national des malformations de membre et de l'arthrogrypose, et le Centre de référence national de l'AVC de l'enfant pour la partie SSR.

L'établissement dispose d'un plateau technique de rééducation composé notamment de deux bassins de balnéothérapie (adultes et enfants), d'une unité d'électro-physiothérapie, et d'un atelier d'appareillage. Il développe également un plateau ressources de rééducation réadaptation pour l'évaluation des troubles de la marche et du mouvement, le traitement de la spasticité, l'informatique thérapeutique, et la prise en charge des patients sur leur lieu de vie.

Le traitement de l'insuffisance rénale chronique

Dans ses locaux nouvellement agrandis et rénovés, le Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique offre la totalité des modes de prises en charge de l'insuffisance rénale chronique hors le geste opératoire de la transplantation et ses suites immédiates. Cela inclut votre suivi avant la mise en dialyse, l'information pluridisciplinaire sur les différentes techniques de dialyse, le soin et la formation en dialyse, la préparation à la transplantation, et le suivi après transplantation.



Santé mentale : une organisation en pôles par zone géographique

Le système de santé mentale en France est organisé selon une politique de sectorisation géographique. Un secteur de psychiatrie adulte couvre une zone de 95 000 à 150 000 habitants, tandis qu'un secteur de psychiatrie infantile-juvénile couvre une zone de 140 000 à 210 000 habitants (soit environ 40 000 jeunes de moins de 16 ans). Un "pôle" de psychiatrie correspond à un ou plusieurs secteurs.

En fonction de votre lieu d'habitation et de votre âge, vous êtes pris en charge par un pôle donné rattaché à un établissement hospitalier spécialisé en santé mentale.

L'obligation de « continuité des soins » implique que les actions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion soient coordonnées à l'échelle du pôle. Ainsi, sous la responsabilité d'un Médecin chef de pôle, une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale, psychologique, sociale et spécialisée) est déployée sur chaque pôle.

Cette organisation est destinée à faciliter votre accès aux soins en mettant à votre disposition différentes structures de proximité répondant à vos besoins tels que des centres médico-psychologiques, des hôpitaux de jour, des centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel, etc. Certaines de ces structures, comme les Centres d'accueil et de crise, permettent une hospitalisation sur place pour les patients qui le nécessitent. Chaque année, 93% des patients adultes et la totalité des patients enfants et adolescents sont suivis dans ces structures extra-hospitalières de proximité. Les unités d'hospitalisation situées au sein des Hôpitaux de Saint-Maurice prennent en charge, quant à elles, des adultes nécessitant une hospitalisation pour des soins continus. Vous êtes accueillis dans l'une des unités du pôle qui prend en charge votre zone géographique d'habitation. Votre admission en soins psychiatriques peut être libre, sur décision du Directeur à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, ou sur décision du représentant de l'Etat. Pour plus d'informations, consultez la page 20 de ce livret.

Présentation

Les pôles de santé mentale des Hôpitaux de Saint-Maurice

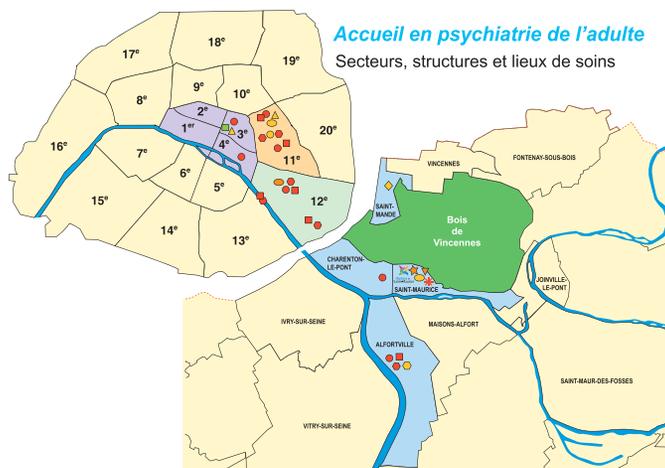
Les secteurs géographiques dépendant des Hôpitaux de Saint-Maurice sont principalement situés au centre et à l'Est de Paris ainsi que dans le Val-de-Marne.

Pour les adultes :

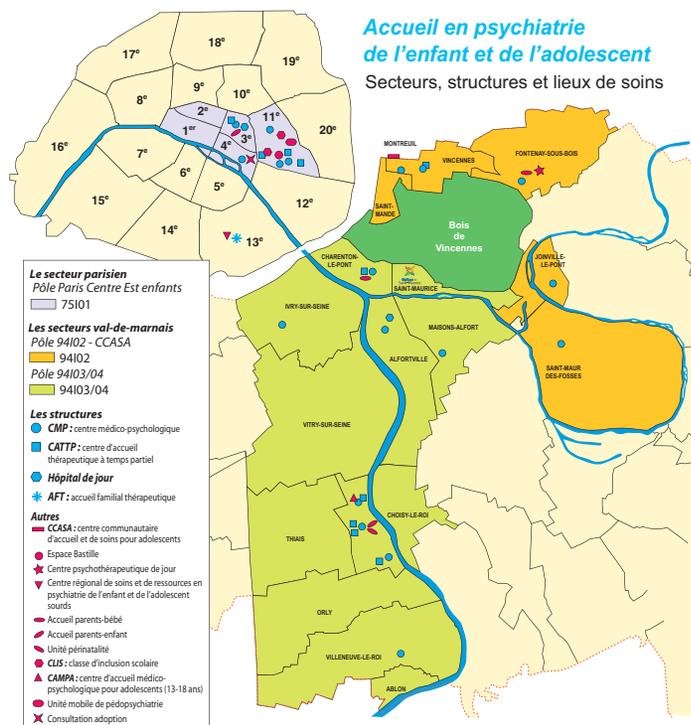
- 3 pôles parisiens couvrent les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 11^e et 12^e arrondissements,
- 1 pôle pour le Val-de-Marne dessert les villes de Saint-Mandé, Charenton-le-Pont, Saint-Maurice et Alfortville.

Pour les enfants et adolescents :

- 1 pôle parisien couvre les 1^e, 2^e, 3^e, 4^e et 11^e arrondissements.
- 2 pôles sur le Val-de-Marne incluent les villes d'Ablon, Alfortville, Charenton-le-Pont, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Orly, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Vincennes, Vitry-sur-Seine.



Accueil en psychiatrie de l'adulte
Secteurs, structures et lieux de soins



Accueil en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Secteurs, structures et lieux de soins

Les secteurs parisiens

Pôle Paris Centre
75G01/02

Pôle Paris 11
75G08/09

Pôle du 12^e arrondissement
75G10/11

Le secteur val-de-marnais
Pôle 94G16
94G16

Les structures

- **CMP** : centre médico-psychologique
- **CATTP** : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- **Hôpital de jour** ● **AFH** : accueil familial thérapeutique

Autres

- Unités d'hospitalisation
- **CAPPC** : centre d'accueil permanent Paris Centre
- **CAP Bastille** : centre d'accueil psychiatrique intersectoriel pôles du 11^e et du 12^e arrondissement
- **UMAAC** : unité mobile d'accueil et d'accompagnement de la crise - Psychiatrie de liaison
- Antenne de santé mentale
- ▲ **SPAD** : soins psychiatriques à domicile ● **Équipes mobiles**
- ★ Réseau souffrances et précarité
- **Équipe mobile psychiatrie et précarité** (pôles Paris Centre, Paris 11 et du 12^e arrondissement)
- ▼ **CRAVVS** Ile-de-France : centre ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles Ile-de-France

Le secteur parisien

Pôle Paris Centre Est enfants
75I01

Les secteurs val-de-marnais

Pôle 94I02 - CCASA
94I02
94I03/04
94I03/04

Les structures

- **CMP** : centre médico-psychologique
- **CATTP** : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
- **Hôpital de jour**
- ★ **AFH** : accueil familial thérapeutique

Autres

- **CCASA** : centre communautaire d'accueil et de soins pour adolescents
- Espace Bastille
- ★ Centre psychothérapeutique de jour
- ▼ Centre régional de soins et de ressources en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent sourds
- Accueil parents-bébé
- Accueil parents-enfant
- Unité périnatalité
- **CLIS** : classe d'inclusion scolaire
- ▲ **CAMPA** : centre d'accueil médico-psychologique pour adolescents (13-18 ans)
- Unité mobile de pédopsychiatrie
- × Consultation adoption

Pour plus d'informations sur le dispositif de prise en charge de la santé mentale, consultez les guides et brochures édités par le psycom. Ces documents sont disponibles dans votre service de soins et sur le site www.psycom.org.

Votre admission

Les formalités d'admission

Votre hospitalisation doit être précédée de formalités administratives. Afin d'assurer au mieux la prise en charge de votre séjour, vous devez présenter ou faire présenter par un proche :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport),
- votre livret de famille (pour les enfants),
- votre carte d'assurance maladie (Carte Vitale) ou, à défaut, les pièces répertoriées dans le tableau ci-contre,
- les coordonnées du médecin traitant que vous avez déclaré à la Sécurité sociale,
- votre carte d'adhérent à une mutuelle.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, gaz, ...).

Pour les mineurs, la présence d'un des deux parents ou du représentant légal est obligatoire pour établir l'admission et signer les autorisations de soins.



Si vous ne possédez pas la carte Vitale, voici les documents à produire au service Admissions ou à l'assistante sociale de votre service selon votre situation :

Vous êtes assuré social

Documents	
Travailleur salarié	Bulletin(s) de paie mentionnant au minimum 60h de travail dans un mois de date à date, ou 120h de travail effectuées au cours d'un trimestre antérieur, et datant de moins d'un an.
Demandeur d'emploi	<p>Chômeur indemnisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'inscription à l'ANPE + Attestation de paiement des allocations par l'ASSEDIC. <p>Chômeur non indemnisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bulletin de salaire avant rupture du contrat de travail. + Document de l'organisme versant les allocations de chômage avec mention « épuisement des droits » + Déclaration sur l'honneur attestant être toujours à la recherche d'un emploi.
Bénéficiaire du RSA, AAH, API	<ul style="list-style-type: none"> • Notification de la Caisse d'Allocations Familiales + Dernier décompte de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
Lycéen de + de 16 ans et de - de 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Carte vitale du représentant légal sur laquelle vous êtes déclaré + Certificat de scolarité de l'année en cours
Étudiant	<ul style="list-style-type: none"> • Carte de sécurité sociale étudiante + Attestation d'inscription de l'année en cours où figure le montant des cotisations
Travailleur non salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'affiliation. Nom et adresse de l'organisme assureur + Attestation de paiement des cotisations
Personne en accident du travail/maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration en trois volets délivrée par votre employeur. + Justificatifs des droits à la sécurité sociale ou contrat de travail
Pensionné (invalidité)/retraité	<ul style="list-style-type: none"> • Titre d'invalidité ou de retraite + Dernier avis de virement de titre de pension + Coordonnées de votre caisse d'affiliation
Ancien combattant ou pensionné de guerre	Vous êtes bénéficiaire de l'article 115, présentez votre carnet de soins gratuits et les coordonnées de votre caisse d'affiliation
Personne de nationalité française ou possédant un titre de séjour en cours de validité, vous pouvez être affilié à la Sécurité sociale	Vous devez constituer (au cours de votre hospitalisation ou au plus tard le jour de la sortie) un dossier de demande d'affiliation au régime général (Couverture Maladie Universelle de base), si vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, de façon régulière et stable (depuis au moins trois mois)

Si vous venez d'être admis en urgence et/ou sans votre consentement, les formalités sont naturellement réduites au minimum par le service de soins qui vous accueille. Elles seront complétées ultérieurement par vous-même ou l'un de vos proches, directement auprès du service Admissions ouvert de 8h45 à 17h du lundi au vendredi ou, en dehors de ces horaires d'ouverture, auprès du service de soins dans lequel vous êtes accueilli(e).

Vous n'êtes pas assuré social

De nationalité étrangère, vous ne travaillez pas/ne résidez pas en France

- Carte nationale du pays d'origine ou passeport
- Si vous êtes citoyen d'un pays de l'Union Européenne : apportez une attestation de prise en charge (formulaire E111 ou E112) ou votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ou, si vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'Union Européenne et/ou, si vous ne disposez pas d'une prise en charge : vous devez verser l'intégralité du montant des frais de votre séjour au plus tard le jour de votre arrivée dans l'établissement.

De nationalité étrangère, votre situation n'est pas régularisée

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale d'état (AME) sous réserve de résider depuis au moins trois mois sur le territoire français, de pouvoir justifier de votre identité et de vos moyens d'existence, et de fournir une adresse.

Les frais d'hospitalisation

Les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits. Les frais comprennent :

- **Les frais d'hospitalisation** correspondant au prix de journée du service où vous êtes hospitalisé, multiplié par le nombre de jours pendant lesquels vous séjournez à l'hôpital.
- **Le forfait journalier** (qui correspond aux frais d'hébergement) dû pour chaque journée d'hospitalisation complète, y compris le jour de sortie.

Entente préalable

Dans le cadre d'une hospitalisation dans les pôles de soins de suite et réadaptation, et si vous venez de votre domicile, il convient de demander l'accord préalable auprès du médecin conseil de votre Caisse d'assurance maladie. En cas de transfert d'un autre établissement, vous devez fournir un bulletin d'hospitalisation avec la mention de la codification des actes CCAM exonérant.

Prise en charge des frais d'hospitalisation

Votre taux de prise en charge par l'assurance maladie dépend de votre situation. Dans la majorité des cas, il est de 80 %. Les 20 % restants (ticket modérateur) peuvent généralement être pris en charge par votre mutuelle, si vous en possédez une.

Il peut être de 100 % si votre pathologie figure dans la liste des 30 affections de longue durée mentionnées par le décret n° 86-1380 du 31 décembre 1986. La prise en charge passe aussi à 100 % au-delà de 30 jours d'hospitalisation consécutifs.

Le forfait journalier

Le forfait journalier demeure à votre charge et représente une participation aux frais hôteliers. Le tarif est affiché au service admissions et sur notre site internet. Il peut faire l'objet d'une revalorisation chaque année. Il peut faire l'objet d'une prise en charge par votre mutuelle ou complémentaire santé sur présentation de la facture acquittée.

Chambre particulière

Vous pouvez demander dans certains services de soins de suite et réadaptation à bénéficier d'une chambre particulière qui vous sera attribuée dans la mesure des disponibilités. Le tarif est affiché au service admissions et sur notre site internet. Cette somme peut être prise en charge tout ou partie par votre mutuelle et peut faire l'objet d'une revalorisation chaque année.

Vous n'êtes pas redevable du forfait journalier dans les cas suivants :

- vous êtes bénéficiaire de l'article 115 ou 124 du Code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre,
- votre hospitalisation est en rapport avec une maladie professionnelle ou un accident du travail,
- votre mutuelle le prend en charge,
- vous êtes mineur titulaire de l'AAEH (Allocation éducation de l'enfant handicapé), sauf admission au CCASA,
- vous êtes bénéficiaire de la CMUC (Couverture maladie universelle complémentaire) ou de l'AME (Aide médicale d'état),
- vous résidez en Alsace/Moselle.

Les transports sanitaires

Si votre état de santé le nécessite, votre médecin vous prescrira un accompagnement en ambulance, en véhicule sanitaire léger ou en taxi. L'avance des frais de transport vous incombe.

Vous pouvez en obtenir le remboursement (hors franchise) auprès de votre centre de Sécurité sociale en fournissant la prescription médicale et le justificatif de vos dépenses.

Plus d'infos sur www.ameli.fr et brochure disponible dans les services.

Votre installation

À votre arrivée, vous êtes accueilli(e) par le cadre de santé ou un membre de l'équipe soignante qui veille à votre installation et vous présente les locaux.



Centre des finances publiques



Votre chambre

Les Hôpitaux de Saint-Maurice sont dotés d'un certain nombre de chambres individuelles. Toutefois, il se peut que, sur indication médicale ou pour des raisons de service, il vous soit attribué une chambre double. Dans tous les cas, le personnel fera le nécessaire pour veiller au respect de votre intimité.

Attention : dans certains services, les chambres simples sont payantes. Renseignez-vous lors de votre admission.



Vos repas

Les horaires ci-dessous sont fournis à titre indicatif. Ils peuvent varier selon les unités.

Dans les services de soins de suite et réadaptation :

- petit-déjeuner entre 7h30 et 8h30
- déjeuner entre 12h et 13h
- dîner entre 18h15 et 19h15

En service de soins de suite et réadaptation dialyse :

- petit-déjeuner à 8h
- déjeuner à 12h30
- dîner à 18h30

En dialyse ambulatoire :

- collation à 9h et 15h30

Dans les services de psychiatrie :

- petit-déjeuner entre 8h15 et 9h
- déjeuner entre 12h et 13h
- dîner vers 19h

Ces repas sont servis dans le self du service ou, si votre état de santé le nécessite, dans votre chambre.

En cas de régime particulier, faisant l'objet d'une prescription médicale, la diététicienne veillera à ce que vos repas soient adaptés à votre état de santé. N'hésitez pas à faire part de vos habitudes alimentaires aux soignants qui vous accueillent pour obtenir un repas fourni par l'hôpital compatible avec vos croyances ou votre régime alimentaire.

Par mesure d'hygiène, il n'est pas permis de stocker des produits alimentaires périssables dans votre chambre.



Vos vêtements

Des armoires sont à votre disposition pour ranger vos vêtements. Pour votre séjour, prévoyez d'apporter ou de vous faire apporter du linge personnel pour le jour et pour la nuit ainsi que votre nécessaire de toilette.

Pour les personnes susceptibles de bénéficier de la balnéothérapie, bonnet et maillot de bain sont indispensables. Préférez le maillot de bain une pièce pour les dames. Pour les hommes, les shorts et bermudas sont interdits, hormis les "boxers".

Prévoyez une tenue confortable (type tenue de sport) si vous allez en rééducation.



Vos biens

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets (carte de paiement, espèces, chèquiers, bijoux...) qui n'ont pas été au préalable déposés auprès du Centre des finances publiques. Les autres effets personnels sont conservés par le patient sous sa responsabilité.

Les cadres de santé vous indiqueront la marche à suivre pour le dépôt et la récupération de vos objets de valeurs auprès du service des finances publiques du site hospitalier. Cette possibilité n'existe pas dans les structures de soins extra-hospitalières.

C'est pourquoi, il vous est recommandé dans la mesure du possible de ne conserver dans votre chambre aucun objet de valeur, ni aucune somme d'argent et de veiller attentivement sur vos lunettes, appareil dentaire, prothèse auditive....

Horaires d'ouverture du Centre des finances publiques des Hôpitaux de Saint-Maurice :

Les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h. Les mardi et jeudi de 9h à 12h.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur du service est affiché dans chaque unité de soin. D'un service à l'autre, certaines dispositions particulières ont dû être mises en œuvre tenant compte des installations propres à chaque secteur.

Comme dans toute collectivité, votre séjour à l'hôpital nécessite le respect d'autrui. Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'utiliser avec discrétion des appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations trop bruyantes et d'atténuer les lumières. Votre tenue, votre hygiène corporelle et votre comportement ne doivent pas heurter l'entourage.

Le matériel de l'hôpital doit être respecté. Il est à votre disposition, mais aussi sous votre garde. Pour des raisons d'hygiène, aucun animal domestique ne peut être admis dans l'établissement.



L'unité de soins somatiques (unité Laennec)

Si vous êtes hospitalisé dans les services de psychiatrie, et si votre état de santé physique nécessite des soins durant votre séjour, vous serez admis dans l'unité de soins somatiques, doté d'un plateau médico-technique et de consultations de spécialistes.



Coiffure et soins esthétiques

Un salon de coiffure et de socio-esthétique situé dans le patio de l'Espace Loisirs est à la disposition des patients hospitalisés ne pouvant pas sortir de l'hôpital.

De même, un salon socio-esthétique situé dans le hall principal (proche Balnéothérapie) est à la disposition des patients hospitalisés en soins de suite et réadaptation et en traitement de l'insuffisance rénale chronique. Les modalités de rendez-vous vous seront données par le personnel de votre service.



Les cultes

Vous pouvez contacter un représentant de votre confession en vous adressant à l'équipe soignante de votre service.

Des offices catholiques sont célébrés dans les deux chapelles de l'hôpital. Les horaires des messes sont affichés à l'entrée.



Vos médicaments

Le jour de votre arrivée, présentez vos ordonnances (ou des photocopies) concernant l'ensemble des médicaments que vous prenez actuellement. N'oubliez pas d'indiquer au médecin hospitalier les médicaments que vous prenez aussi sans ordonnance.

Si vous êtes venu(e) avec vos médicaments personnels, remettez-les aux infirmier(e)s : ils seront isolés, identifiés à votre nom et stockés en toute sécurité dans le service ou remis dès que possible à l'un des membres de votre famille ou à la personne de confiance que vous avez désigné. En effet, le médecin hospitalier va adapter votre traitement à votre état de santé et, durant votre séjour, les médicaments sont fournis par l'hôpital. Ne prenez surtout pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin hospitalier et qui vous sont donnés par les infirmier(e)s.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions concernant votre traitement médicamenteux. Vous pouvez également consulter la plaquette "Vos médicaments à l'hôpital" disponible auprès de l'équipe de votre service de soins ou sur internet (www.hopitaux-saint-maurice.fr - Sélectionnez votre service de soins, rubrique Votre séjour / En lien avec vos soins).

À la fin de votre hospitalisation, le médecin hospitalier vous prescrira une ordonnance de sortie adaptée à l'évolution de votre état de santé.



Votre séjour



Les visites

Sauf dispositions particulières, vous pouvez recevoir des visites chaque jour de 13h à 20h.

Dans certains cas, en fonction de votre état de santé et dans l'intérêt des soins qui vous sont prodigués, les visites pourront être limitées, voire interdites momentanément.

Le médecin vous en informera et vous en expliquera le bien-fondé.

Si vous souhaitez refuser des visites, prévenez l'équipe soignante.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont, en principe, pas admis dans les services, mais des dérogations peuvent être accordées, dans certains cas, et selon des conditions qui vous seront précisées par les cadres de santé de votre service.



Hébergement des proches

La Maison des familles de l'établissement comprend quatre chambres, une cuisine et un espace détente communs. Pour connaître les conditions d'hébergement et la disponibilité des chambres, vous devez vous adresser au cadre de santé de votre service. L'utilisation de cet hébergement s'adresse en priorité aux familles des jeunes patients hospitalisés en soins de suite et réadaptation enfants.



Les bénévoles

Si vous souhaitez de la visite, vous pouvez obtenir la liste et les coordonnées d'associations de bénévoles auprès de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.



Votre courrier

Il est distribué quotidiennement. Vous pouvez expédier votre courrier en le remettant timbré au secrétariat de votre service. Il est aussi possible, dans certains services, de le déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Pensez à donner à vos correspondants votre adresse complète, y compris le nom du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Vous pouvez obtenir cette information auprès de l'équipe soignante.

Si vous êtes hospitalisé sur le site hospitalier, votre adresse postale est :

Hôpitaux de Saint-Maurice
(votre nom)
(intitulé de votre service de soins)
12/14 rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice



La télévision

Tous les services sont équipés d'une salle de télévision et de pièces de détente en accès libre.

Cependant, la location d'un téléviseur pour votre chambre est possible moyennant une contribution financière si vous êtes hospitalisé en soins de suite et réadaptation adultes ou au Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique. Il vous suffit d'en faire la demande lors de votre admission ou auprès du cadre de santé de votre service.



Le téléphone

Si vous êtes hospitalisé en soins de suite et réadaptation adultes ou au Centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique, vous pouvez demander à disposer du téléphone dans votre chambre. Renseignez-vous auprès du bureau des admissions pour obtenir un code d'accès confidentiel. Les communications téléphoniques sont à votre charge.

Si vous êtes hospitalisé en psychiatrie, il vous est possible de recevoir des appels dans le service. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

Les téléphones portables sont tolérés sauf contre-indication médicale, dans le respect du repos et de la vie privée des autres patients.



Cafétéria

Une cafétéria dédiée aux patients hospitalisés en psychiatrie et à leur famille est située dans le patio de l'espace socio-culturel à proximité de la Chapelle. Elle est ouverte tous les jours de 13h à 17h30 ainsi que les mercredi, vendredi, samedi et dimanche de 11h à 12h. Le personnel d'animation y organise des après-midi culturels (musique, théâtre, expositions...). Des jeux de société sont à disposition et des ateliers sont proposés.



Les animations

Soucieux de rendre votre séjour plus agréable, les Hôpitaux de Saint-Maurice organisent régulièrement des animations culturelles, ou ludiques avec l'aide de diverses associations, artistes et partenaires extérieurs tant dans les services enfants que dans les services adultes : expositions, concerts, spectacles, visites, ateliers de création....



Les boissons alcoolisées, le tabac, les substances toxiques



Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'hôpital.

En vertu de la loi Evin relative à la lutte contre le tabagisme, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'Hôpital.



Bibliothèque des patients en psychiatrie



Bibliothèques

La bibliothèque destinée aux patients et à l'ensemble du personnel, est située dans le patio de l'espace socio-culturel (site Esquirol). Elle comporte un choix important d'ouvrages. Vous pouvez y consulter des livres ou les emprunter. Des revues et des périodiques y sont aussi à votre disposition. Elle est ouverte du lundi au vendredi sauf les jours fériés : les matins de 10h à 12h (exceptés les lundis et jeudis) et les après-midi de 13h à 17h.

La bibliothèque des patients hospitalisés en soins de suite et réadaptation et en centre de traitement de l'insuffisance rénale chronique est située à proximité de la balnéothérapie. Elle est gérée par une association de bénévoles et vous propose des livres, des revues et des jeux. Elle est ouverte le mardi et le jeudi entre 13h et 15h30. Les bénévoles passent également au chevet des patients qui ne peuvent pas se déplacer.

Le service des activités physiques et sportives

Il offre une prestation de soin sur prescription médicale en proposant des activités de sports et de jeux (tennis, musculation, football, badminton, tennis de table, vélo, marche...) et des techniques de conscience corporelle (gymnastique, Yoga, Qi qong, taï chi, relaxation, expression corporelle...).

Ces ateliers situés à proximité de la porte 29, sur le site Esquirol sont réservés aux patient(e)s hospitalisé(e)s.



Les consignes en cas d'incendie

Le personnel soignant a reçu une formation sur les mesures à prendre en cas d'incendie.

Vous êtes tenus de vous conformer à ses directives.

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- 1 – Gardez votre calme
- 2 – Prévenez immédiatement le personnel soignant
- 3 – Conformez-vous à ses directives

Des professionnels à votre service

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez pas à lui demander son nom et sa fonction.

Régulièrement, des étudiants sont en stage pour perfectionner leur savoir.

Ils sont encadrés par un membre de l'équipe et peuvent être amenés à vous prodiguer des soins, vous en êtes alors spécifiquement informé et vous conservez la possibilité de refuser leur présence.

Comme tout le personnel de l'établissement, ils sont soumis au respect du secret professionnel et à l'obligation de réserve.

Le (la) chef(fe) de pôle

est le médecin responsable d'un ensemble de services réunis de façon cohérente. Le (la) chef(fe) de pôle est assisté(e) d'un(e) cadre supérieur(e) coordonnateur(trice) de pôle.

L'équipe médicale

est composée du médecin responsable de l'activité médicale du service, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de praticiens hospitaliers, d'assistants, de praticiens attachés, d'internes (médecins en formation) et d'étudiants hospitaliers.

Les cadres supérieur(e)s de santé

sont responsables du fonctionnement d'un ensemble de services de soins de l'hôpital. Ils (elles) assurent l'organisation... , la coordination et l'optimisation des prestations de soins et des activités paramédicales.

Les cadres de santé des unités de soins ou plateaux de rééducation

sont responsables du bon fonctionnement et de la qualité des prestations offertes par le service. Ils (elles) coordonnent les équipes. Ils (elles) sont à votre disposition tout au long du séjour, n'hésitez pas à les consulter.

Les infirmier(e)s

vous assurent une présence permanente et dispensent tous les soins nécessités par votre état de santé.

Les aides-soignantes

Les aides-soignant(e)s assurent en collaboration avec les infirmier(e)s, les soins d'hygiène et de confort.

Les agents des services hospitaliers

assurent l'entretien des services de soins.

Les masseurs(euses)-kinésithérapeutes

réalisent des soins visant à soulager certaines douleurs musculaires et à maintenir ou à restaurer le mouvement et les capacités fonctionnelles.

Les ergothérapeutes

contribuent au traitement des déficiences, des dysfonctionnements, des incapacités ou des handicaps de nature somatique, psychique ou intellectuelles créant une désadaptation ou une altération de l'identité. Ils (elles) sollicitent en situation d'activité et/ou de travail, les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles d'adaptation fonctionnelles et relationnelles des personnes traitées, pour leur permettre de maintenir, de récupérer ou d'acquérir une plus grande autonomie.

Les orthophonistes

dépistent, évaluent, rééduquent les troubles de l'expression et de la compréhension du langage oral et écrit. Ils (elles) dispensent l'apprentissage d'autres formes de communications (synthèse vocale, code pictographique, langage gestuel...) Les orthophonistes agissent également sur les troubles neurologiques de la déglutition, les paralysies de la face, la rééducation de la mémoire et du raisonnement.

Les psychomotricien(ne)s

agissent sur l'organisation spatio-temporelle, le schéma corporel, la régulation tonique, la coordination gestuelle. En mettant l'accent sur l'aspect relationnel et la valorisation, ils (elles) vous permettent de mieux vivre avec votre handicap.

Les diététicien(nes)

veillent à la qualité et à l'équilibre de votre alimentation. Sur prescription médicale, ils (elles) interviennent directement auprès de vous, pour une prise en charge diététique spécifique ou pour vous donner des conseils alimentaires adaptés à votre état de santé.

Les orthoptistes

évaluent les troubles de la fonction visuelle et de la vision binoculaire. Ils (elles) proposent et mettent en œuvre les techniques de rééducation adaptées.

Les orthoprothésistes et les orthésistes

sont des prestataires de l'hôpital qui réalisent l'appareillage externe sur mesure ou de série

Les psychologues

assurent le soutien psychologique des personnes et peuvent en fonction de leur formation, mener des thérapies individuelles ou de groupes, des psychanalyses, de la relaxation, des thérapies familiales, ou des thérapies comportementales.

Ils (elles) peuvent également faire passer des tests de personnalité ou de niveau intellectuel. Ils assurent des entretiens psychothérapeutiques pour les adultes, les enfants et les adolescents.

Les secrétaires médicaux(ales)

vous accueillent, vous guident et vous conseillent. Ils (elles) sont en relation directe avec les médecins, le personnel du service, et les services administratifs. Ils (elles) gèrent votre dossier, que vous soyez hospitalisé ou consultant.

Le personnel éducatif

vous aide au quotidien : Les éducateurs (trices) (spécialisé(e)s ou de jeunes enfants), les moniteurs(trices) éducateurs(trices) et les animateurs(trices) organisent des activités quotidiennes visant à leur assurer une plus grande autonomie et à développer la capacité d'adaptation et de socialisation au sein d'un groupe.

Les assistant(e)s sociaux(ales)

ont pour mission de favoriser la réinsertion des patients dans leur vie familiale et socio-professionnelle ou scolaire. Lorsque le retour à domicile est difficile, ils (elles) peuvent organiser une alternative de courte ou longue durée.

La mise en place du projet de sortie se fait en collaboration avec les patients, les familles et l'ensemble de l'équipe.

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un (une) assistant(e) du service social en faisant la demande auprès du secrétariat du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

Les services médico-techniques

Le service d'imagerie médicale réalise sur site des actes de radiologie générale et des échographies. Il dispose de vacations pour des scanners et des IRM dans un centre de radiographie de Charenton-le-Pont, et à l'Hôpital d'Instruction des Armées Bégin à Saint-Mandé.

La pharmacie est chargée de l'approvisionnement des services de soins en produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles.

Le Service de prévention contre les infections associées aux soins met en place les protocoles de prévention et évalue les pratiques en matière d'hygiène.

L'Antenne laboratoire (CHIC).

La dignité

Vous avez droit au respect de votre dignité. Vos croyances sont respectées. Votre intimité ainsi que votre tranquillité doivent être préservées. Pour vous garantir ces droits, les Hôpitaux de Saint-Maurice se sont dotés d'un Comité d'éthique. Il s'adresse aux professionnels et contribue à la réflexion et à l'amélioration de nos pratiques.

L'information sur vos conditions de prise en charge

Vous avez droit à une information sur les frais auxquels vous pourrez être exposés à l'occasion de votre hospitalisation et sur les conditions de leur prise en charge par la Sécurité sociale. N'hésitez pas à poser la question à l'assistante sociale de votre service.

Une activité de médecine libérale conventionnée avec la Sécurité sociale en honoraires libres est exercée par certains praticiens. Le professionnel exerçant à titre libéral doit, avant l'exécution d'un acte, vous informer de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie.

L'information médicale et le consentement

Les professionnels qui vous prennent en charge doivent vous tenir informé de votre état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui vous sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent, ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus. Lorsque, postérieurement à l'exécution des investigations, traitements ou actions de prévention, des risques nouveaux sont identifiés, vous devez en être informé. Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent en dispenser le professionnel de santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement, ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, ou celui de votre représentant légal, et vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Cependant, des restrictions à ce droit sont apportées par la loi du 5 juillet 2011 pour les personnes hospitalisées sans leur consentement.

La désignation d'une personne de confiance

Si vous êtes majeur et que vous ne faites pas l'objet d'une mesure de tutelle, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance pour la durée de votre hospitalisation. Cette personne peut être un proche (famille, ami...) ou votre médecin traitant. Cette désignation doit être librement consentie et effectuée par écrit. La personne de confiance vous assiste dans vos démarches et peut être consultée par l'équipe hospitalière dans le cas où vous seriez dans l'incapacité de formuler votre avis.

La personne de confiance communique vos souhaits, mais en aucun cas elle ne peut prendre de décision pour vous.

N'hésitez pas à demander un formulaire de désignation de la personne de confiance dans votre service de soins ou à le télécharger sur le site :

www.hopitaux-saint-maurice.fr.

Sélectionnez votre service de soins, rubrique "Vos droits / Votre représentation".

La rencontre entre votre médecin et vos proches

Votre personne de confiance, votre famille et votre entourage, peuvent demander, avec votre accord, à être reçus par le médecin qui assure votre suivi. Pour cela, il leur suffit de prendre rendez-vous auprès du secrétariat médical de votre service de soins.

L'accès au dossier médical et au dossier administratif

Vous avez accès à l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par les professionnels et établissements de santé, directement ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix.

Vous, ou votre représentant légal, pouvez consulter votre dossier médical ou administratif sur place en prenant rendez-vous avec le médecin qui vous a suivi par l'intermédiaire du secrétariat du service.

Vous pouvez également demander la copie de votre dossier par écrit. Les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge. Cette demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et adressée au Directeur de l'Hôpital.

Si votre hospitalisation date de moins de 5 ans, le délai de réponse est de 8 jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande conforme. Au-delà, le délai est de 2 mois.

Dans le cas d'une hospitalisation sans consentement, et en cas de risque d'une particulière gravité, votre dossier sera envoyé au médecin que vous aurez désigné.

A cet effet, un formulaire est à votre disposition auprès des secrétariats médicaux ou à la Direction de la patientèle. Vous pouvez également le télécharger sur notre site Internet.

Durée et mode de conservation des dossiers

Votre dossier complet sera conservé au moins 20 ans. Ce délai court à partir de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Si votre dossier comporte des informations recueillies alors que vous étiez mineur et que, lorsque le délai de 20 ans est achevé, vous avez moins de 28 ans, il sera conservé jusqu'à votre vingt-huitième anniversaire.

La mention des actes transfusionnels et, le cas échéant, la copie de la fiche d'incident transfusionnel sont conservés pendant 30 ans.

Le traitement informatique des données

À l'occasion de votre séjour, des renseignements administratifs et médicaux vous sont demandés et font, pour certains, l'objet de traitements informatiques dans les conditions fixées par la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale par l'intermédiaire de votre praticien et sont protégées par le secret professionnel. Les fichiers informatiques ainsi créés font l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Cette même loi définit les conditions dans lesquelles vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce par écrit auprès du médecin responsable du service dans lequel vous avez été admis qui transmettra votre demande au médecin responsable de l'information médicale.

L'hospitalisation des mineurs

Si vous êtes mineur, le consentement, exprès et écrit, à l'exécution de vos soins appartient aux détenteurs de l'autorité parentale. De même, votre entrée et votre sortie du service d'hospitalisation se font obligatoirement avec le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale.

Dans l'hypothèse où il apparaît aux médecins que le refus de votre représentant légal ou l'impossibilité de recueillir son consentement risquent de compromettre votre santé ou votre intégrité corporelle, le médecin ou un membre de l'équipe de votre service de soins peut saisir le Procureur de la République afin de provoquer les mesures d'assistance permettant de donner les soins qui s'imposent.

Dans des cas exceptionnels, et sous certaines conditions très strictes, vous pouvez recevoir des soins sans le consentement des détenteurs de l'autorité parentale.

La protection juridique des majeurs

Lorsque vos facultés mentales ou corporelles sont altérées par une maladie ou une infirmité, ou si vous n'êtes pas en mesure d'assurer la gestion de vos biens, vous pouvez être représenté ou assisté afin de sauvegarder vos intérêts.

Les mesures d'accompagnement vous seront expliquées par l'assistante du service social. Il peut s'agir de mesures d'accompagnement social personnalisé ou de mesures d'accompagnement judiciaires.

Il existe diverses formes d'accompagnement judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) qui permettent de répondre à certaines situations. L'établissement dispose d'un service de personnes protégées. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs, ainsi que son équipe, se tient à votre disposition et à celle de vos proches pour tout renseignement concernant la gestion de vos biens.

La rédaction de directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. Elles sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

Les directives anticipées s'imposent au médecin sauf en cas d'urgence vitale et si elles sont jugées par le médecin manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale du patient.

Vous pouvez les rédiger sur papier libre. Si vous ne pouvez pas écrire vous-même, vous pouvez faire appel à 2 témoins, dont votre personne de confiance, pour les rédiger à votre place. Ces personnes doivent attester que ce document, rédigé par l'un d'entre eux ou par un tiers, exprime bien votre volonté. Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Votre tuteur ne peut ni vous assister, ni vous représenter à cette occasion.

Elles sont valables sans limitation de durée et peuvent être modifiées ou révoquées à tout moment.

La Haute Autorité de Santé a publié un modèle de rédaction des directives anticipées.

Le mandat de protection future

Un mandat de protection future pourra vous être proposé par l'assistante du service social. Ce mandat vous permet de désigner à l'avance, au cas où vous ne pourriez plus pourvoir seul à vos intérêts, un ou plusieurs mandataires (proches ou professionnels) chargés de vous représenter et de prendre les décisions vous concernant.

Réclamation et médiation

La Direction de la Patientèle peut vous renseigner sur les textes juridiques qui réglementent l'hospitalisation dans notre établissement, ainsi que sur les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité des soins et la satisfaction des usagers.

• Réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez exprimer oralement vos griefs au médecin responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé ou adresser un courrier au Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice.

• Médiation

La Commission des usagers facilite l'expression des patients et de leur famille. Elle est composée de représentants des usagers, de représentants de la direction et de deux médiateurs. La liste nominative de ses membres peut être consultée sur le site internet : www.hopitaux-saint-maurice.fr

Elle veille à ce que vous puissiez exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre leurs explications et être informé des suites données à votre réclamation.

Cette commission interne à l'établissement peut être saisie par courrier adressé au Président de la Commission des usagers (Hôpitaux de Saint-Maurice - Direction de la Patientèle - 12/14, rue du Val d'Osne - 94410 Saint-Maurice) pour toute réclamation ou contestation relative aux conditions de votre hospitalisation. Vous serez alors reçu par un médiateur médical ou non médical selon la nature de votre demande.

Les associations d'usagers

De nombreuses associations travaillent dans l'intérêt des patients et de leurs proches.

Ces associations ont pour objectif la représentation, tant individuelle que collective, des intérêts des patients. Voici, de façon non exhaustive, plusieurs associations représentatives et indépendantes dont certaines siègent ou ont siégé à différentes instances des Hôpitaux de Saint-Maurice (Conseil de surveillance, Commission des usagers...) :

- ADVOCACY Ile-de-France (réseau national et international de soignants et patients des services de soins en santé mentale) - 5 place des Fêtes - 75019 Paris - Tél. : 06 70 33 55 81 - www.advocacy.fr
- AFTC Paris (Association des familles de traumatisés crâniens) - Pavillon Leriche - Porte 11 - Boîte 7 - 96 rue Didot - 75014 Paris - Tél. : 01 40 44 43 94 - www.traumacranien.org
- l'APEI (Association parisienne des parents et amis de personnes handicapées mentales) - 85 rue La Fayette - 75009 Paris - Tél. : 01 42 80 44 43 - www.apei75.fr
- France Rein Paris Ile-de-France - 11 rue Jonquoy - 75014 Paris - Tél. : 01 43 79 66 59 - www.francerein.org
- l'UNAFAM Val-de-Marne (Union nationale des amis et familles de malades mentaux) - 9 rue Viet - 94000 Créteil - Tél. : 01 41 78 36 91 - www.unafam94.org

Par ailleurs, l'association ESQUI, composée d'usagers et d'ex-usagers des services psychiatriques des Hôpitaux de Saint-Maurice, peut vous apporter son soutien. ESQUI tient une permanence dans son local situé dans la cour d'honneur, à proximité de la statue d'Esquirol, le 2^{ème} mercredi de chaque mois de 14h30 à 17h. L'association tient également des permanences dans le 11^e arrondissement de Paris. Pour plus d'informations : Tél. : 07 66 17 01 87 - www.soliane.net/esqui/

Les recherches biomédicales

Des études visant à approfondir les connaissances actuelles concernant les maladies traitées à l'hôpital sont parfois conduites dans cet établissement.

Votre médecin référent vous informera de la mise en place d'une action de ce type.

Votre consentement libre et éclairé doit alors être recueilli par écrit. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser de participer à ces études.

La lutte contre les infections associées aux soins

Une infection associée aux soins est une infection contractée à l'occasion d'un séjour à l'hôpital. Afin d'éviter ce risque, les Hôpitaux de Saint-Maurice s'appuient sur un Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) et le Service de prévention contre les infections associées aux soins chargés de mettre en place des protocoles de prévention et d'évaluer les pratiques d'hygiène. Une plaquette d'information à ce sujet doit vous être remise avec ce livret d'accueil. Elle rappelle les principales règles d'hygiène à respecter comme se laver les mains régulièrement, limiter l'accès aux visiteurs de moins de 16 ans, respecter les consignes d'hygiène données par le personnel soignant, ne pas apporter de fleurs ou de plantes et respecter l'isolement infectieux temporaire d'un patient. Les résultats de nos indicateurs sur la lutte contre les infections associées aux soins sont disponibles sur cette plaquette et sur le site : www.scopesante.fr (entrez Hôpitaux de St Maurice dans la recherche).

Transfusion et hémovigilance

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion sanguine vous sera proposée. Le médecin prescripteur de la transfusion vous donnera toutes les informations nécessaires et nous vous invitons également à lui poser sur ce sujet toutes les questions que vous jugerez utiles. Pour dépister et traiter d'éventuelles complications le plus tôt possible, il est recommandé de surveiller les personnes transfusées. C'est pourquoi votre médecin va vous proposer une recherche d'anticorps irréguliers à faire un mois après transfusion.

Dans tous les cas, vous serez informé des résultats des examens qui auront été effectués. Un document écrit comportant la date de vos transfusions, l'établissement et le service où vous avez été transfusé ainsi que le type et le nombre des produits sanguins labiles que vous avez reçus, vous sera remis avant votre sortie de l'hôpital. Conservez avec soin tous les documents relatifs aux transfusions reçues et montrez-les à votre médecin traitant. Il en a besoin pour assurer votre suivi médical.

Soulagement de la douleur

Recevoir des soins visant à soulager la douleur est un droit. Même si elle ne peut pas toujours être totalement supprimée, les médecins et le personnel soignant sont à votre écoute pour prévenir, traiter et soulager le mieux possible vos douleurs physiques.

Un Comité de lutte contre la douleur (CLUD) a été mis en place dans l'établissement.

Vos droits spécifiques à la prise en charge en psychiatrie

Le cadre juridique des soins psychiatriques

La Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée par la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 a réformé l'ensemble du dispositif des soins psychiatriques en place depuis la loi du 27 juin 1990.

Les **soins psychiatriques libres** restent inchangés. Vous pouvez donc bénéficier d'une hospitalisation libre lorsque vous avez consenti à l'hospitalisation et aux indications médicales ou à une prise en charge ambulatoire en mode libre.

Les **admissions en soins sans consentement** peuvent désormais prendre la forme d'une hospitalisation complète ou de soins ambulatoires dans le cadre d'un programme de soins. Elles se font sur décision du directeur, lorsqu'un tiers est à l'initiative de la demande ou en cas de péril imminent ou sur décision du représentant de l'Etat.

- **Sur décision du directeur** lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - les troubles mentaux rendent impossibles votre consentement aux soins,
 - votre état de santé mentale nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance médicale constante justifiant d'une hospitalisation complète.

• **Sur décision du représentant de l'Etat**

Le représentant de l'Etat dans le département peut prononcer, par arrêté, votre admission en soins psychiatriques lorsque vos troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public. Ces arrêtés préfectoraux sont motivés et énoncent avec précision les circonstances qui ont rendu votre admission en soins nécessaire.

Une mesure de soins ambulatoires sans consentement avec programme de soins peut également être prise en alternative à l'hospitalisation complète.

Le renforcement de vos droits

Une **période d'observation de 72 heures** sous forme d'une hospitalisation complète est un préalable à toute décision sur la poursuite de vos soins.

La procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention (JLD)

Si vous souhaitez contester votre hospitalisation, vous pouvez saisir à tout moment le JLD d'une requête en mainlevée de la mesure de soins auprès du cabinet du JLD du Tribunal de Grande Instance de Créteil - Rue pasteur Valléry Radot 94011 CRETEIL.

Il existe désormais une procédure de contrôle systématique des hospitalisations complètes sans consentement. En effet, le Juge, garant des Libertés individuelles, est désormais amené à examiner la situation de tous les patients, avant l'expiration d'un délai de 12 jours à compter de l'admission en hospitalisation sans consentement ; avant l'expiration d'un délai de 6 mois suivant toute décision judiciaire prononçant l'hospitalisation complète sans consentement. Les Hôpitaux de Saint-Maurice se sont dotés d'une salle d'audience, annexe du Tribunal de Grande Instance de Créteil, à cet usage.

Les droits des patients concernés par une mesure de soins psychiatriques sans consentement

- Information sur vos modalités de prise en charge à chaque étape, et possibilité de faire valoir vos observations par tout moyen et de manière appropriée à votre état.
- Votre consentement doit être recherché et pris en considération dans toute la mesure du possible sur les soins dispensés et leurs modalités.
- Toute restriction à l'exercice de vos libertés individuelles doit être adaptée, nécessaire et proportionnée à votre état mental et à la mise en œuvre du traitement requis.
- En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion recherchée.
- Vous conservez vos droits et devoirs de citoyen.
- Vous pouvez dans tous les cas :
 - désigner une personne de confiance,
 - communiquer avec les autorités (Procureur de la République, Président du Tribunal de Grande Instance, Maire, Préfet...),
 - saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP),
 - saisir la Commission des Usagers (CDU) (voir page 18),
 - prendre conseil auprès d'un médecin ou d'un avocat de votre choix,
 - porter à la connaissance du Contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence,
 - émettre ou recevoir des courriers, (*)
 - consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent,
 - exercer votre droit de vote, (*) vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix, (*)

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés par (*), peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans votre intérêt.

▣ ▣ Votre sortie

La décision de sortie

Elle dépend de votre état de santé et s'établit selon des règles différentes en fonction de votre mode d'hospitalisation :

- S'il s'agit d'une hospitalisation libre, vous pourrez quitter l'hôpital après en avoir convenu avec votre médecin référent. Il vous indiquera l'opportunité de votre sortie en fonction de votre état de santé. Si vous voulez sortir contre avis médical, vous devrez signer une attestation.
- Lors d'une admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, la levée de votre hospitalisation sera prononcée par le Directeur sur proposition de votre médecin référent.
- Lors d'une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, la levée de votre hospitalisation sera prononcée par les autorités préfectorales compétentes, sur proposition de votre médecin référent.

En cas d'admission en soins psychiatriques, la forme de votre prise en charge peut évoluer, notamment en soins ambulatoires.

Les formalités de sortie

Il vous est demandé, avant votre sortie, de vous rendre au service des Admissions sur le site hospitalier ou au secrétariat de la structure extra-hospitalière qui vous accueille afin :

- d'obtenir les bulletins de situation nécessaires à la perception de vos indemnités journalières,
- de régulariser votre dossier de frais de séjour et de vous éviter ainsi une avance de frais importante,
- de régler les frais éventuels restant à votre charge (forfait journalier, ticket modérateur).

Il est désormais possible de payer en ligne sur le site www.hopitaux-saint-maurice.fr après réception de votre avis des sommes à payer.



La continuité des soins

Dans certains cas, votre médecin référent peut prescrire un suivi médical et/ou paramédical par des visites à domicile, une hospitalisation de jour, des consultations en centre médico-psychologique... Les centres d'accueil et de crise assurent une permanence d'accueil et de soins en santé mentale : n'hésitez pas à les contacter.

Le questionnaire de sortie

Pour nous aider à améliorer les soins et les services qui vous sont proposés, nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous est remis durant votre hospitalisation (disponible également sur le site internet). Ce questionnaire est anonyme. Il sera analysé de manière confidentielle par la Direction de la qualité et de la gestion des risques. Les équipes soignantes sont régulièrement tenues informées des résultats.

La charte de la personne hospitalisée

L'exercice de certains de ces droits peut être restreint pour les personnes hospitalisées sans leur consentement dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Il existe également une charte européenne des droits de l'enfant hospitalisé et une charte de la personne âgée hospitalisée qui sont affichées dans les services de soins.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

Bientraitance, les Hôpitaux de Saint-Maurice s'engagent

La bientraitance est une des valeurs de notre établissement.

En appui d'une démarche collective, nous nous engageons pour vous et pour vos proches sur sept points forts.



Nous mettons tout en œuvre pour lutter contre la maltraitance et pour garantir des conditions de prise en charge compatibles avec votre bien-être.



Ce livret est imprimé sur un papier composé de fibres blanches recyclées et de fibres vierges issues de bois de forêts gérées. Les encres utilisées sont d'origine végétale.

Plan d'accès



Hôpitaux de
Saint-Maurice

12/14 rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

Tél. : 01 43 96 61 61

www.hopitaux-saint-maurice.fr

 [Facebook.com/HopitauxdeSaintMaurice](https://www.facebook.com/HopitauxdeSaintMaurice)
 [@HopStMaurice](https://twitter.com/HopStMaurice)

Métro

Ligne 8 – Station Charenton Écoles
(sortie Rue Gabrielle)

Bus

n° 111, 24 et 325

